

Règlement du Jeu-Concours Facebook Intercommunal Halloween 2018

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' « **Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange** », établissement public à caractère industriel et commercial (situé 307 Avenue de l'Arc de Triomphe, 84100 Orange) organise du lundi 29 octobre au mercredi 7 novembre 2018, et exclusivement sur ses pages Facebook® Office de Tourisme d'Orange, Châteauneuf-du-Pape Tourism et Courthézon Tourisme (<http://www.facebook.com/orangetourisme> ; <https://www.facebook.com/chateauneufdupapetourisme/> ; <https://www.facebook.com/courthezontourisme/>), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat. Il est intitulé «Jeu-Concours Intercommunal Halloween» et permet de gagner le lot décrit à l'ARTICLE 5 ci-dessous.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook®. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange et non à Facebook®. Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu concours.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera sur une semaine pour chacune des pages.

Pour Courthézon Tourisme, le Jeu se déroulera du lundi 29 octobre (10h) au dimanche 4 novembre (minuit) 2018 inclus, avec tirage au sort le lundi 5 novembre à 10h.

Pour Châteauneuf-du-Pape Tourism, le Jeu se déroulera du mardi 30 octobre (10h) au lundi 5 novembre (minuit) 2018 inclus, avec tirage au sort le mardi 6 novembre à 10h.

Pour l'Office de Tourisme d'Orange, le Jeu se déroulera du mercredi 31 octobre (10h) au mardi 6 novembre (minuit) 2018 inclus, avec tirage au sort le mercredi 7 novembre à 10h.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook®, aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et d'un compte Facebook® et résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse), à l'exception du personnel salarié de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange et de tous prestataires ayant collaborés à l'organisation du jeu. Une seule participation par personne physique est autorisée.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, des conditions d'utilisation du site, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...) et sur Facebook®, ainsi que des lois et règlements en vigueur

en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, entraîne l'élimination directe du participant.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter à l'une des pages Facebook® suivantes :

- Courthézon Tourisme : <https://www.facebook.com/courthezontourisme/>
- Châteauneuf-du-Pape Tourism : <https://www.facebook.com/chateauneufdupapetourisme/>
- Office de Tourisme d'Orange : <http://www.facebook.com/orangetourisme>

Le participant doit ensuite cliquer sur le bouton « j'aime » et consulter la publication dédiée au Jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour la participation au Jeu sera expliqué.

Toute inscription inexacte, incomplète, mal orthographiée, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué. Toute participation n'entrant pas dans la période ne sera pas prise en compte.

Ce jeu consiste à ce que le participant énumère les sept différences entre les deux photographies via commentaire facebook sur la publication dédiée au Jeu.

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants qui auront publié un commentaire contenant l'énumération des sept différences ; le lundi 5 novembre 2018 à 10h pour la publication de Courthézon Tourisme, le mardi 6 novembre 2018 à 10h pour la publication de Châteauneuf-du-Pape Tourism et le mercredi 7 novembre 2018 à 10h pour la publication de l'Office de Tourisme d'Orange. Le tirage au sort se fera à partir de la fonctionnalité intitulée « *La main innocente* » sur le site Fanpage karma. En cas de dysfonctionnement de cette fonctionnalité ou de ce site, le tirage au sort se fera via excel.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU LOT ET SELECTION DU GAGNANT

Le Jeu est doté d'un seul et unique lot pour chacune des trois pages Facebook (un lot pour un seul et unique gagnant qui sera tiré au sort, par page). Le lot ne comprend pas les frais annexes ou liés au transport.

Le lot pour Courthézon Tourisme est le suivant : un déjeuner pour 2 personnes au restaurant Le Petit Gus à Courthézon, situé au 32 boulevard de la République.

Le lot pour Châteauneuf-du-Pape Tourism est le suivant : deux menus du marché au restaurant Le Pistou à Châteauneuf-du-Pape, situé au 15 rue Joseph Ducos.

Le lot pour l'Office de Tourisme d'Orange est le suivant : un déjeuner pour 2 personnes au restaurant Au Vin chambré à Orange, situé au 15 avenue Frédéric Mistral.

Un gagnant sera tiré au sort et annoncé le lundi 5 novembre 2018 sur la page Facebook Courthézon Tourisme. Un gagnant sera tiré au sort et annoncé le mardi 6 novembre 2018 sur la page Facebook Châteauneuf-du-Pape Tourism. Un gagnant sera tiré au sort et annoncé le mercredi 7 novembre 2018 sur la page Facebook de l'Office de Tourisme d'Orange. Les trois gagnants auront alors jusqu'au mercredi 14 novembre 2018 pour se manifester, par message privé sur Facebook, et effectuer les démarches auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange.

A défaut pour les gagnants de se manifester et d'effectuer les démarches dans le délai imparti, le lot sera alors considéré comme abandonné par eux. Le lot ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Il est rappelé que l'attribution du lot s'effectue de façon nominative et qu'il ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants et l'accompagnateur de leur choix. Si les circonstances l'exigent, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Il ne sera adressé aucun message aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 6: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par leur participation au Jeu, les gagnants autorisent gracieusement l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange à utiliser à des fins publicitaires leur nom, prénom et image dans le cadre de la communication faite autour du Jeu par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque participant est informé que ses données personnelles transmises ont avant tout pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook® et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook®. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et des risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas d'indisponibilité des pages Facebook® de Courthézon Tourisme, de Châteauneuf-du-Pape Tourism et de l'Office de Tourisme d'Orange, de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. De même, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par les gagnants et leur invité.

ARTICLE 8 : LITIGES

L'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Jeu.

La responsabilité de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Ce règlement peut être consulté dans la rubrique « Documents à télécharger » sur les sites internet de l'Office de Tourisme de Châteauneuf-du-Pape et d'Orange ainsi que sur la page Facebook® de Courthézon Tourisme pendant toute la durée du Jeu.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification qui sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur les pages Facebook® de Courthézon Tourisme, de Châteauneuf-du-Pape Tourism et de l'Office de Tourisme d'Orange. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Promotion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'Orange.

ARTICLE 10 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux juridictions compétentes, dont dépend le siège de la société

organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable après le 14 novembre 2018.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.